

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2022_201**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 octobre 2022, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****Approbation de la
modification n° 1 du PLU
de LOUVIL*****Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 35
Procurations : 12

Nombre de votants : 47**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Bernard CHOCAUX, procuration à Luc FOUTRY
Yves LEFEBVRE, procuration à Frédéric PRADALIER
Muriel RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Régis BUE, procuration à Vinciane FABER
Marcel PROCUREUR, procuration à Bernadette SION
Pascal DELPLANQUE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Frédéric SZYMCZAK
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Alain BOS
Jean-Paul VERHELLEN, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 octobre 2022

Délibération CC_2022_201

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Approbation de la modification n° 1 du PLU de LOUVIL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 à L.153-44,

Vu la Délibération du 16 juin 2021 du Conseil Municipal de Louvil, prescrivant la modification n° 1 du PLU communal,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Délibération du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de Louvil, transférant à la communauté de communes Pévèle Carembault la poursuite de la procédure de modification engagée sur le PLU communal,

Vu les Avis des personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu la Décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France du 20 avril 2022 exonérant, après étude au cas par cas, la procédure d'une évaluation environnementale,

Vu la Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 mai 2022 désignant Monsieur Guy MENEZ commissaire enquêteur,

Vu l'Arrêté ADGM-2022_014 du 13 juin 2022 de Monsieur le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique, s'étant déroulée du 4 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, et ayant été prolongée jusqu'au vendredi 29 juillet 2022,

Vu le Rapport et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, remis le 18 août 2022,

Vu les pièces du dossier,

La modification n° 1 du PLU de LOUVIL a pour objet l'instauration d'une servitude de type Périmètre d'Attente de Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur le site concerné par l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) reprise au PLU, la correction d'erreurs matérielles du règlement graphique du PLU et des modifications légères du règlement écrit du PLU.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des personnes publiques auquel il a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a remis un Rapport et des conclusions défavorables en date du 18 août 2022.

Se trouvent en annexe de la présente délibération :

- la notice explicative de la modification du PLU de LOUVIL
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement du PLU de LOUVIL

- le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de l'instauration d'un PAPAG
- les conclusions du commissaire enquêteur

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 27 voix POUR, 13 voix CONTRE, 7 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :

Contre :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Odile RIGA, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Valérie NEIRYNCK, Thierry LAZARO, Jean-Paul VERHELLEN

Abstention(s) :

Joëlle DUPRIEZ, Bernadette SION, Didier DALLOY, José ROUCOU, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Luc MONNET

- *D'approuver la modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme de LOUVIL.*
- *De préciser que la Commune de LOUVIL accepte de supporter l'ensemble des frais qui seraient engagés dans le cadre d'une procédure visant à demander l'annulation de la présente délibération, ainsi que des frais liés à un contentieux en indemnisation.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY